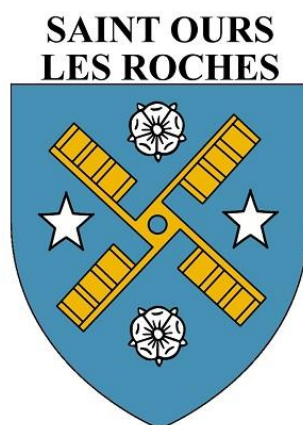




Règlement intérieur des services périscolaires de Saint-Ours-Les-Roches

AR Prefecture

063-216303818-20260706-MA_DEL_2026_063-DE
Reçu le 10/07/2026
Publié le 10/07/2026

I – RÈGLES GÉNÉRALES :

Les temps périscolaires garderies matin et soir, ainsi que la restauration scolaire, sont des services publics municipaux facultatifs. Ils constituent des temps éducatifs, complémentaires de l'école et de la famille, organisés au bénéfice des enfants. Ce sont aussi des temps privilégiés de détente et de bien-être, propices à l'épanouissement des enfants, où sont favorisés la découverte, le partage, le développement de l'autonomie et la prise de responsabilités.

Dans ce contexte, le respect des règles est en soi un acte à portée éducative qui s'applique à tous, enfants et adultes. Ces services fonctionnent dès le 1er jour de la rentrée scolaire, et seulement pendant les périodes scolaires. Le présent règlement intérieur a été approuvé par délibération du Conseil Municipal. Il est disponible et consultable sur le compte famille gestioncantine.com et doit être accepté sans réserve par les parents ou le représentant légal de l'enfant.

II – CONDITIONS D'ADMISSION :

Cet accueil est réservé aux enfants scolarisés sur la commune. Toute fréquentation à l'accueil périscolaire nécessite une inscription au préalable via l'espace famille du site gestioncantine.com, valable pour toute l'année scolaire. Tout changement en cours d'année doit être signalé.

Les enfants sont déposés ou récupérés par les parents ou leurs délégués mandatés « majeurs » indiqués dans le dossier d'inscription scolaire, la liste nous est communiquée par la directrice de l'école à chaque rentrée scolaire. Une carte d'identité peut être demandée pour s'assurer de son identité. Si un enfant n'est pas récupéré à la fermeture de l'accueil périscolaire du soir et si aucune personne autorisée à venir le chercher n'a pu être jointe, la mairie pourra appeler la gendarmerie qui prendra les mesures nécessaires. Il est obligatoire que les parents accompagnent et viennent chercher leur(s) enfant(s) dans la salle de motricité. La commune et ses agents déclinent toute responsabilité en cas d'accident tant que les enfants n'ont pas été confiés à un membre de l'équipe d'animation. L'enfant laissé seul devant la porte de la structure reste sous la responsabilité de sa famille.

Le cout de la restauration est établi en fonction du quotient familial :

Quotient familial	Tarif
0 à 700	0,90 €
701 à 1100	1,60 €
1101 à 1600	3,20 €
> 1600	4,50 €

La mise à jour du dossier est effectuée chaque année, la première semaine de juillet.

III – ORGANISATION DE LA GARDERIE MUNICIPALE :

Horaires : 7H – 8H20 et 16H30 – 18H30

Coût : 0.70€ par tranche de 15 minutes, soit 2.80€ l'heure.

Garderie facturée de :

7.00 à 8.15 le matin

16.30 à 18.30 le soir

Pénalité retard garderie, après 18h30 : 5€

Téléphone de la structure : 04-73-88-79-56 ou 06-21-82-41-35

063-216303818-20260706-MA_DEL_2026_063-DE

Reçu le 10/07/2026

Publié le 10/07/2026, les enfants prennent un goûter équilibré fourni par la commune.

AR Préfecture

(Les goûters individuels ne seront pas acceptés)

Ce goûter est distribué sous forme de service en self afin de favoriser l'autonomie des enfants, tout en garantissant à chacun un accès à une collation équilibrée. Ce service s'inscrit dans notre volonté de promouvoir l'équilibre alimentaire, l'équité entre tous les enfants accueillis ainsi qu'un moment convivial et adapté à chaque âge.

IV – ORGANISATION DU SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE :

Le service est assuré les lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Le restaurant scolaire fonctionne de 11 h 45 à 13 h 35.

Les horaires peuvent être modifiés après accord entre la mairie et de la directrice d'école afin d'assurer la bonne marche du restaurant scolaire et de l'établissement scolaire.

Le repas se déroule en deux services :

- 1^{er} service : de 11 h 45 à 12 h 30 (maternelles)

- 2eme service : de 12 h 45 à 13 h 30 (élémentaires)

Les enfants inscrits devront fréquenter le restaurant scolaire dans le respect de l'inscription préalable réalisée sur le site du prestataire. La facturation se fera tous les mois par un avis des sommes à payer. Chaque repas commandé est dû. Les tarifs sont validés par le conseil municipal. Tout repas consommé sans commande préalable sera surfacturé 8€.

Absence : Les repas des trois premiers jours d'absence de l'enfant ne seront pas déduits de la facturation (délai de carence).

Toute annulation de repas devra intervenir avant 9h deux jours avant le jour annulé, dans le cas contraire, il sera facturé.

En cas de PAI (allergie ou intolérance alimentaire) un panier repas devra être fourni par la famille (Frais de service et de garde) : -50% du tarif en fonction du quotient familial.

V – HYGIÈNE ET SÉCURITÉ :

Durant sa présence lors des temps périscolaires, lorsqu'un enfant présente les symptômes d'un état de santé fébrile les parents seront contactés pour venir le récupérer dans les meilleurs délais.

Si votre enfant a une maladie inscrite sur la liste d'éviction suivante, vous ne serez pas autorisé à le présenter dans nos services périscolaires (rougeole, hépatite A, infection à streptocoque du groupe A, impétigo, coqueluche, tuberculose, méningites bactériennes, pneumocoque et méningocoque, gastro-entérites à shigelle ou Escherichia Coli entéropathogène, typhoïde et paratyphoïde, diphtérie, polio-myélite, teigne, gale).

Concernant la grippe, gastroentérite, oreillon, varicelle, scarlatine : fréquentation de la collectivité non souhaitable durant la phase aigüe de la maladie.

En cas d'urgence, il peut être fait appel au SAMU ou pompiers. Dans tous les cas, les parents sont informés au plus tôt.

Administration de médicaments :

L'administration d'un médicament n'est possible que dans le cadre d'un projet d'accueil individualisé (PAI). Dans ce cas, les parents devront, après signature du PAI (Projet d'accueil individualisé) auprès de la directrice de l'école, fournir l'ordonnance du médecin, ainsi que les médicaments.

AR Préfecture

063-216303818-20260706-MA DEL 2026 063-DE
Reçu le 10/07/2026 des temps périscolaires :
Publié le 10/07/2026

Les bonnes pratiques en matière d'hygiène, en particulier le lavage des mains après le passage aux toilettes et avant la prise du repas sont enseignées aux enfants par les ATSEM, animateurs et agents de service.

Tout manquement par les enfants aux règles élémentaires de propreté et de gaspillage sera signalé à la famille.

VI - Règle de vie dans les services périscolaires :

Les enfants et les adultes (parents et professionnels) s'engagent à :

- Respecter les règles de fonctionnement et de vie en vigueur dans les services périscolaires et fixées par l'équipe d'animation.
- Adopter vis-à-vis des autres un langage et un comportement général approprié à la fréquentation des lieux d'accueil. S'interdire tout comportement, geste ou parole pouvant porter atteinte à autrui.
- Respecter le matériel et les bâtiments.
- Tout objet personnel est à proscrire. En cas de perte, ou de casse la commune ou ses agents ne sauraient être tenus pour responsables.
- Les téléphones mobiles, les tablettes et jeux électroniques sont interdits pour les enfants. Si ces règles n'étaient pas respectées, le personnel municipal a la possibilité de retirer ces objets aux enfants pour les remettre aux parents le soir même.

Sanctions :

Comportement des enfants :

En cas de non-respect des règles de vie, un rappel oral sera fait à l'enfant. Un changement d'attitude sera donc attendu, si toutefois ce n'était pas le cas un mail informatif sera envoyé à la famille.

AUCUN ECART DE LANGAGE VIS-A-VIS DU PERSONNEL COMMUNAL NE SERA TOLERE.

En cas de manquement récurrents, la municipalité entreprendra une démarche auprès des parents :

- 1er avertissement : Le service périscolaire écrira un mail aux parents afin de les avertir du comportement de leur enfant.
- 2ème avertissement : Un courrier sera adressé à la famille
- 3ème avertissement : Un courrier d'exclusion temporaire de 2 jours sera adressé
- Ensuite une exclusion pour une période plus longue ou définitive pourra être envisagée (sur décision du Maire).

Toute sanction a principalement un caractère éducatif et reste toujours proportionnée à la gravité des faits.

Toute dégradation commise sera à la charge des parents.

Rappel de quelques interdictions :

- Pénétrer sans autorisation dans les sanitaires pour jouer, souiller les locaux et jeter des débris dans la fontaine, les lavabos, les toilettes.
- Se promener dans les couloirs de l'école.

AR **Prefecture**

063-216303818-20260706-MA DEL 2026 063-DE
Reçu le 10/07/2026
Publié le 10/07/2026

– Engager des jeux violents ou dangereux, des discussions trop vives, des querelles, des querelles, des disputes ou des bagarres

- Détenir tout objet, jeu n'appartenant pas à l'accueil périscolaire
- Jeter et gaspiller la nourriture
- Cracher dans la cour, dans la cantine, sur un camarade, un agent
- Dire des gros mots
- Dégrader le matériel
- Manquer de respect au personnel ainsi qu'aux autres enfants

Respect des règles par les parents :

Tout manquement constaté aux règles d'admission, aux horaires d'accueil, ainsi qu'aux règles de respect et de comportement vis-à-vis des enfants ou du personnel municipal peut faire l'objet de sanctions pouvant aller jusqu'à l'éviction provisoire ou définitive de l'enfant.

Les services municipaux ne sont pas responsables des objets de valeurs perdus ou détériorés. L'inscription d'un enfant vaut acceptation du présent règlement. Les parents sont invités à prendre connaissance de ce règlement qui n'est édicté que dans le seul but d'offrir aux enfants et aux encadrants le meilleur accueil possible. Il est susceptible d'être modifié suivant les décisions du conseil municipal.

Renseignements Mairie

04-73-88-72-13

Temps périscolaire :

periscolaire@saintourslesroches.fr

06-21-82-41-35

VII – DIFFUSION

Le présent règlement est soumis à acceptation par les familles à l'ouverture du compte gestioncantine.com puis consultable dans la rubrique « voir le règlement » en bas à gauche de l'écran. Il est remis à chaque agent permanent, titulaire ou non participant au service périscolaire.

AR Prefecture

063-216303818-20260706-MA_DEL_2026_063-DE
Reçu le 10/07/2026
Publié le 10/07/2026